

**Assemblée générale  
Conseil de sécurité**

Distr. générale  
5 novembre 2007  
Français  
Original : anglais

**Assemblée générale  
Soixante-deuxième session**

Points 11, 52 a), 70, 86 et 108 de l'ordre du jour

**Élimination des mesures économiques coercitives  
unilatérales extraterritoriales utilisées pour exercer  
une pression politique et économique**

**Questions de politique macroéconomique :  
commerce international et développement**

**Promotion et protection des droits de l'homme**

**L'état de droit aux niveaux national et international**

**Mesures visant à éliminer le terrorisme international**

**Conseil de sécurité  
Soixante-deuxième année****Lettre datée du 31 octobre 2007, adressée au Secrétaire  
général par le Représentant Permanent de la République  
islamique d'Iran auprès de l'Organisation des Nations Unies**

D'ordre de mon gouvernement et eu égard aux sanctions unilatérales illégitimes et illégales que les autorités américaines ont annoncé prendre, le 25 octobre 2007, à l'encontre de certains ressortissants iraniens et de certaines institutions de la République islamique d'Iran, je souhaite formuler les observations suivantes :

Les mesures unilatérales illégales en question visant certains ressortissants iraniens, certaines institutions militaires et financières et d'autres institutions nationales, y compris le Corps des gardiens de la révolution islamique (CGRI), qui est un élément majeur de l'armée nationale et du système de défense de l'Iran, constituent le dernier exemple en date du mépris des États-Unis d'Amérique pour les principes élémentaires du droit international et de leur implacable politique hostile à la nation iranienne, qui a pris de nouvelles et dangereuses proportions. L'Iran est la cible des sanctions américaines depuis trois décennies, mais n'a jamais cédé à l'hégémonie et à la coercition exercée par les États-Unis. À en croire le passé, les nouvelles sanctions décidées par les États-Unis aboutiront au même résultat.

Formuler des allégations infondées et imposer des sanctions unilatérales à l'encontre de nations souveraines et de leurs institutions nationales sont sans nul doute contraires aux dispositions fondamentales du droit international et aux principes essentiels énoncés dans la Charte des Nations Unies, notamment les principes du respect de la souveraineté et de l'indépendance politique des États et de



la non-intervention et de la non-ingérence dans les affaires intérieures des autres États. Cela va également à l'encontre de divers cadres juridiques internationaux et de résolutions de l'ONU bien connus qui rejettent fermement les mesures unilatérales et soulignent, notamment, qu'« aucun État ne peut recourir à des mesures économiques, politiques ou autres pour contraindre un autre État à lui subordonner l'exercice de ses droits souverains ni encourager le recours unilatéral à de telles mesures ». Ces mesures unilatérales inacceptables enfreignent aussi les principes généraux qui régissent le système commercial international et les politiques commerciales en vue du développement figurant dans les résolutions des Nations Unies et d'autres documents, et violent certains des principes internationaux essentiels relatifs aux droits de l'homme, en particulier le droit au développement.

En outre, les sanctions unilatérales les plus récemment imposées par les États-Unis à des institutions et à des ressortissants iraniens illustrent un fois encore le recours de plus en plus fréquent des États-Unis à l'unilatéralisme et aux mesures imposées unilatéralement, ainsi que leur évaluation unilatérale injustifiable de la conduite des autres États en tant que moyen d'exercer sur un pays souverain des pressions motivées par des raisons purement politiques et mal intentionnées. La tendance des États-Unis à promulguer et à appliquer des mesures unilatérales va clairement à l'encontre du désir de la communauté internationale d'œuvrer en faveur de la promotion, de la préservation et du renforcement du multilatéralisme et du processus décisionnel multilatéral par l'intermédiaire de l'ONU, et signifie qu'il est urgent pour la communauté internationale de faire parade à cette attitude et d'y remédier collectivement.

Pour justifier leur comportement illégal, et agissant de la manière la plus irresponsable, les États-Unis ont recouru largement à une campagne infondée de diffamation, de dénigrement et de propagande hostile, et ont fait circuler des allégations fausses et fallacieuses concernant la République islamique d'Iran et ses institutions nationales. L'absurdité des allégations formulées par les États-Unis contre l'Iran, ses ressortissants et ses institutions nationales, sur la base desquelles les mesures unilatérales en question ont été imposées, est tellement évidente qu'elle se passe d'explications.

Les prétendues préoccupations en matière de prolifération sont exprimées au moment où les déclarations publiques et les rapports émanant du Directeur général de l'AIEA attestent la nature pacifique du programme nucléaire de l'Iran. Les États-Unis ne sont pas parvenus à fournir la moindre preuve *a contrario* en dépit de leur campagne de propagande mensongère. L'Iran a démontré le caractère purement pacifique de son programme nucléaire en agissant en toute transparence et en coopérant pleinement avec l'AIEA; la coopération qui s'est récemment instaurée entre l'Iran et l'AIEA a en outre reçu l'appui et l'appréciation du monde entier. Tout aussi infondée est l'allégation formulée par les États-Unis contre l'Iran au sujet du prétendu appui au terrorisme. L'Iran a toujours rejeté et condamné le terrorisme sous toutes ses formes et toutes ses manifestations, étant lui-même victime d'actes de terrorisme perpétrés par des groupes terroristes créés, financés et appuyés par les États-Unis.

Il est évident que la poursuite par le Gouvernement américain de ce type de politiques unilatérales irresponsables et d'un tel comportement arrogant créera un précédent inquiétant dont les conséquences néfastes auront de vastes répercussions préjudiciables à la cause de l'état de droit et de la paix et de la sécurité

internationales, ce dont les États-Unis doivent seuls assumer toute la responsabilité. Ces politiques et ces pratiques doivent par conséquent être rejetées universellement et sans équivoque.

La nation iranienne éprise de paix, qui aspire à un monde libéré des armes de destruction massive et du terrorisme, considère que les menées bellicistes des États-Unis sont une menace non seulement contre l'Iran, mais aussi contre la communauté mondiale tout entière.

Il ne fait aucun doute que l'Administration américaine est seule responsable de l'instabilité qui marque actuellement ses relations avec le reste du monde. Le déclin considérable du prestige mondial des États-Unis n'est que la conséquence de leur politique et de leur comportement irréfléchis et hégémoniques. Rejeter sur d'autres la responsabilité de leur échec en Iraq et en Afghanistan, dans le but de faire taire et de tromper la critique nationale, ne peut disculper l'Administration américaine de ses politiques et de ses menées sinistres dans ces pays.

L'Organisation des Nations Unies, et en particulier son secrétaire général, a la responsabilité fondamentale de rejeter ces mesures unilatérales et de prendre toutes les dispositions nécessaires et appropriées pour mettre un terme à ces politiques et à ces pratiques.

Je vous saurais gré de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre des points 11, 52 a), 70, 86 et 108 de l'ordre du jour, et comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,  
Représentant Permanent  
(Signé) Mohammad **Khazae**